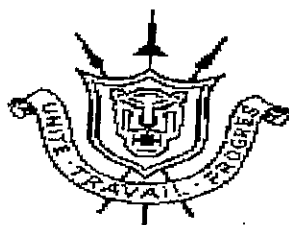


REPUBLIQUE DU BURUNDI



**RAPPORT PERIODIQUE DE MISE EN
APPLICATION DE LA CONVENTION SUR
L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES
FEMMES DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

*Présenté par Son Excellence Madame Rose Nduwayo,
Vice - Ministre Chargé des Droits de la Personne
Humaine et du Genre*

Genève, le 16/01/2008

INTRODUCTION

Le rapport qui va être présenté concerne un pays d'Afrique Centrale de 27834 km², assez surpeuplé avec une population estimée à 7,5 millions d'habitants.

Le Burundi a ratifié la CEDEF au 4/4/ 1991. La situation socio économique était des meilleures si on s'en tient aux indicateurs comme le revenu annuel par tête d'habitant qui était de plus ou moins 210US \$ comparé au revenu actuel qui est tombé à 110\$ en 2002 et qui est estimé aujourd'hui à 89\$. Une façon de vivre de la plupart des burundais est devenue plus dure. Par conséquent la mise en application de la CEDEF s'est faite dans des conditions assez particulières étant donné que le pays a été caractérisé par une crise socio économique politique due à une guerre qui a débuté en 1993 et qui n'est pas encore terminée sur l'entièreté du territoire.

Au niveau économique, le pays est aujourd'hui caractérisé par une insuffisance de la production et des revenus, une faiblesse de l'aide financière internationale et des investissements ainsi qu'une forte pression sur la trésorerie de l'Etat alors que les ressources publiques se sont effritées.

La pauvreté, qui est aggravée par l'effritement des ressources publiques et des ménages, l'existence des populations sinistrées (dont la grande majorité est constituée par des femmes et des enfants) victimes du conflit que sont les réfugiés, les déplacés, les enfants de la rue et les orphelins, est par conséquent très accrue. La précarité de situation est aggravée par une prévalence élevée de la pandémie du SIDA. Cependant le pays se trouve dans une logique de consolidation de la paix, de normalisation politique et de reconstruction nationale et par voie de conséquence, le pays enregistre un retour massif des réfugiés qui se heurte à un problème épineux d'infrastructures.

Au niveau politico - sécuritaire, la mise en place des institutions démocratiques constitue un tournant décisif en vue de la restauration de la paix et un espoir pour le développement socio - économique. Le processus de démobilisation et de réinsertion des combattants des différents partis et mouvements politiques armés, des membres des anciennes forces armées et de l'ancienne police a donné naissance à une profonde restructuration des corps de défense et de sécurité du pays. Le Gouvernement doit néanmoins faire face à une violence qu'il doit absolument éradiquer dont les violences faites aux femmes et aux petites filles.

Au niveau juridique, le Burundi est actuellement doté d'une Constitution révolutionnaire au sujet de la condition de la femme. Elle intègre en son article 19 la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes et tous les autres instruments internationaux des Droits de l'Homme. Il faut cependant reconnaître que tout n'est pas parfait car il existe des lois encore discriminatoires.

DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS SUR LE RAPPORT INITIAL

Le Burundi a présenté son rapport initial sur la CEDEF en 2001 qui a reçu des observations et recommandations auxquelles le présent rapport a essayé d'apporter des lumières.

Des observations

Au sujet de la différence d'âge de mariage entre les filles et les garçons, il est convenu qu'elle ne cause pas de problème majeur de discrimination. Elle règle quelque part un problème de démographie.

Par ailleurs aucune plainte n'a jamais été exprimée à ce sujet. Quant au mari, chef de famille tel que l'exprime le Code des Personnes et de la Famille, cela est toujours ainsi réglé mais il faut noter que ni la

loi, ni l'organisation sociale burundaise n'autorise, ni ne tolère les abus dans l'exercice de ce pouvoir.

Au sujet du code pénal avec le crime d'adultère considéré comme moins sévère pour l'homme que pour la femme, il est aujourd'hui en cours de révision et une proposition faite est plus égalitaire. Quant aux violences sexuelles, elles constituent une préoccupation assez importante du Gouvernement qui, depuis l'année 2000, mobilise tous les intervenants et organise une campagne de 16 jours d'actions intenses contre les violences faites aux femmes dont les violences sexuelles.

Des recommandations

L'enseignement des droits de l'homme est une priorité du Gouvernement. Il s'est même doté d'un Vice - Ministère ayant en charge les Droits de l'homme muni d'une Direction chargée de la Promotion des Droits appuyé par un Centre, une administration personnalisée prévue à cet effet et dénommée Centre de Promotion des Droits de l'Homme et de Prévention du Génocide qui n'a que pour mission journalière la promotion des droits de la personne humaine.

Il est également important de signaler que le pays est en train de mettre en place une Commission Nationale Indépendante des droits de l'homme.

Abordant la question des Centres de Trauma counselling, il est important de signaler que l'UNICEF a, à une certaine période de grave crise, contribué à l'appui en unités y relatives dans les écoles mais à l'heure actuelle et au fur et à mesure que la crise a diminué le phénomène de traumatisme psychologique a aussi épousé l'allure.

Actuellement le Gouvernement a signé un partenariat avec l'ONG TPO à travers les services décentralisés du Ministère ayant en charge les Droits de la Personne Humaine et le Genre en vue d'un appui psychosocial des personnes qui en ont besoin.

La lutte contre le SIDA est aussi la priorité des priorités du Gouvernement et beaucoup d'initiatives sont engagées dans le pays, vu le nombre de programmes de lutte et de soutien.

DES PROGRES REALISES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CEDEF

Cadre institutionnel et juridique garantissant l'égalité des droits

La CEDEF fait désormais partie intégrante de la Constitution du Burundi, en témoigne le contenu des articles 13 qui exclut la discrimination basée sur le sexe, 19 qui intègre à proprement parler la CEDEF, l'article 22 qui dispose que tous les citoyens sont égaux devant la loi et qui exclut toute discrimination fondée sur le sexe.

Cadre institutionnel

Il faut reconnaître qu'après le premier rapport du Burundi, le principal cadre chargé de la mise en application de la CEDEF a changé de dénomination. Aujourd'hui, un Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement, de la Reconstruction Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre est l'organe gouvernemental chargé du suivi de la CEDEF. Il est appuyé par les Agences des Nations Unies qui sont le PNUD, l'UNIFEM, l'UNFPA, l'UNICEF, l'Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, le BINUB, ...Le Ministère collabore aussi étroitement avec les ligues des Droits de l'Homme, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, comme en témoigne ici le partenariat avec les organisations féminines de défense des droits de la femme de même qu'avec les ONG internationales comme CARE International.

DES MESURES PRISES POUR INSTAURER L'EGALITE ENTRE L'HOMME ET LA FEMME

~~Une importante politique a été élaborée et adoptée par le~~
Gouvernement du Burundi en 2003. Son objectif principal est la

réduction des discriminations et des inégalités dont les femmes sont victimes afin d'atteindre l'égalité entre les sexes. Pour sa mise en œuvre, un plan d'action a été élaboré. Elle prévoit des mécanismes pour en assurer le suivi dont, entre autres, un Conseil National Genre, un Comité technique et un secrétariat exécutif permanent. Le gouvernement ne ménage rien pour que le mécanisme en question soit opérationnel.

MESURES PRISES POUR INSTAURER L'EGALITE DE FAIT

Le Gouvernement du Burundi a lancé officiellement le mouvement d'éducation des filles. La Politique sectorielle du Ministère de l'Education affirme que la question d'équité en matière d'éducation se pose en termes de déséquilibres liés au genre. C'est ainsi que le Ministère de l'Education Nationale créa la cellule chargée de la scolarisation des filles ; il est doté d'un programme UNGEI (United nations Girls Education Initiatives) . L'ONG FAWE prévoit, dans un court terme, d'élaborer une stratégie Nationale pour l'Education des filles.

MESURES PRISES POUR ELIMINER LES PREJUGES ET PRATIQUES COUTUMIERES EN DEFAVEUR DES FEMMES

Des séminaires ont été organisés à l'intention des élus du peuple et autres organes de prises de décisions pour les sensibiliser sur les questions de genre. Une commission parlementaire permanente genre existe au sein de l'Assemblée Nationale.

L'institution traditionnelle de résolution pacifique des conflits « Ubushingantahe » commence à changer de visage et à intégrer les femmes. La situation actuelle est par conséquent assez progressiste à la suite des formations ci - haut mentionnées, de la Politique Nationale Genre, de la diffusion de la CEDEF.

Un travail de recueil et d'études des barrières socio - culturelles et pratiques légales préjudiciables aux femmes vient d'être mené.

TRAITE DE LA PROSTITUTION DES FEMMES

La crise que le pays a connue depuis plus de 12 ans a fortement déstructuré les mœurs et entaché les bonnes pratiques coutumières en la matière. Le Gouvernement a déjà élaboré un plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes à la suite de celui d'urgence et de 2004 convenu avec la majeure partie des intervenants.

La police des mineurs va être renforcée avec le projet de consolidation de paix du secteur des femmes. Un contrat vient par ailleurs d'être signé avec l'UNIFEM qui est une agence des Nations Unies chargée de la gestion financière du projet. Une formation de la police des mineurs sera menée sur les violences basées sur le genre au sujet de l'accueil des victimes nature et forme de violences et des textes légaux. Les points focaux genre seront mis en place dans toutes les stations de police. Un numéro vert sera instauré en faveur des victimes et le travail se fera dans les provinces de la région Ouest longtemps restées zone de combats.

VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE

Les femmes burundaises ne connaissent pas de discrimination légale quant à la participation à la vie publique. En témoigne le contenu de la Constitution du Burundi en ses articles 4 au sujet de la participation aux élections, 51 au sujet de la gestion des affaires de l'Etat, 129, alinéa 1 au sujet de la participation au Gouvernement, 164 alinéas 1 et 2 au niveau de la présence des femmes à l'Assemblée Nationale.

Grâce à ces dispositions constitutionnelles et à l'engagement du gouvernement, une avancée significative de la participation de la femme burundaise vient d'être faite. En effet, pour la première fois dans les annales politiques de l'histoire du Burundi, le pays a eu une femme Vice - Présidente de la République chargée des questions sociales et économiques ; une femme Présidente de l'Assemblée

Nationale et deux femmes, Vices - Présidentes du Sénat même si aujourd'hui toutes les personnes qui viennent d'être mentionnées ne sont plus là.

Les portefeuilles ministériels accordés aux femmes sont beaucoup plus importants par rapport à ce qui était traditionnellement donné. Il s'agit du ministère des Relations extérieures, du Ministère des Finances, de la planification du Développement et de la Coopération, du Ministère du Commerce et de l'industrie, du Ministère de la Communication, des Relations avec l'Assemblée Nationale et Porte Parole du Gouvernement, du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale, du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, du Vice Ministère chargé des Droits de la personne humaine et du genre ainsi que du Vice Ministère chargé de la lutte contre le SIDA.

La participation au parlement et au gouvernement respecte bien la Constitution Nationale soit 30, 15% à l'Assemblée Nationale, 32,16% au sénat. Au niveau du pouvoir judiciaire, le % de femmes aux postes de responsabilité tourne autour d'une moyenne de 20%. L'occupation des postes de prise des décisions au niveau de l'administration publique et para publique fait des progrès qu'on reconnaît bien. La représentation internationale n'a pas fait beaucoup de progrès au niveau des chefs de mission mais au niveau du personnel de l'administration, assez de progrès sont enregistrés.

Au niveau de l'administration provinciale et communale, la représentation des femmes est respectivement de 3/17 et de 17/129. A première vue, cette dernière est faible mais il importe de signaler qu'on vient d'assez loin en notant que la représentation quoique faible va aujourd'hui jusqu'au niveau des collines (entités les plus petites de l'administration locale) soit 2055 sur 14585 ou 14/100.

Cependant la participation à la prise des décisions de la femme burundaise fait face à certains défis dont les principaux sont :

- L'amélioration du taux de représentation des femmes et son extension à tous les niveaux de prise de décision.
- L'éradication des pesanteurs culturelles à l'endroit de la femme.
- L'élimination de la dépendance économique de la femme.

LA NATIONALITE

La femme burundaise a les mêmes droits que l'homme en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Les changements intervenus concernent la double nationalité qui est désormais reconnue à tout burundais qui le désire sans distinction de sexe.

Néanmoins, la femme burundaise mariée à un étranger ne donne pas automatiquement sa nationalité ni à son enfant, ni à son mari. Ceci a été dicté par un très fort attachement des burundais à l'organisation patriarcale de la société d'une part et au souci de démographie d'autre part.

Le gouvernement du Burundi reconnaît qu'il s'agit là d'une injustice qui sera corrigée avec la poursuite de la vulgarisation des instruments internationaux des droits de l'homme. Par ailleurs, le code des personnes et de la famille va bientôt connaître une révision.

EDUCATION ET FORMATION

La Constitution Nationale de 2005, en son article 53, stipule que : « Tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture. L'Etat a le devoir d'organiser l'enseignement public et d'en favoriser l'accès... »

Ces engagements du gouvernement du Burundi viennent de devenir une réalité lorsque dans son discours programme lors de son investiture le 26 août 2005, le Président de la République a déclaré qu'à partir de la rentrée scolaire 2005-2006, l'enseignement primaire sera gratuit. Aujourd'hui tous les enfants

en âge scolaire ont été inscrits mais le problème urgent se pose en termes de salles de classe et d'enseignants.

La crise sociopolitique que le Burundi vient de traverser a profondément affecté l'accès à l'enseignement en général et à celui de la fille en particulier. Toutefois, il y a une nette amélioration malgré la persistance des disparités à tous les niveaux d'enseignement.

Au niveau du primaire, du secondaire et de l'université, il n'y a aucune barrière légale à l'endroit de la fille. Pourtant des barrières à la scolarisation des filles existent, dont :

- Le coût direct ou indirect face à la paupérisation des familles qui fait que les parents sacrifient la fille. Aujourd'hui que la scolarisation de base est gratuite, la situation va s'améliorant.
- Le manque de modèles dans certaines régions et la persistance des stéréotypes du genre qui influencent négativement la scolarisation des filles.
- L'analphabétisme des parents qui pèse lourdement sur la scolarisation des filles, elles sont maintenues à la maison comme une main d'œuvre,
- Le VIH /SIDA qui fait que les filles sont des gardes malades,
- Le problème évident d'infrastructures scolaires,...

S'agissant de l'enseignement non formel, la politique sectorielle du Ministère ayant en charge l'Artisanat, de l'Enseignement des Métiers et l'Alphabétisation des Adultes est axée sur la reconstruction des infrastructures physiques détruites au niveau des trois secteurs concernés et sur la formation et la réinsertion socio-économique des jeunes afin de promouvoir l'auto emploi dans le milieu rural, spécialement dans le secteur de l'artisanat. Cette promotion de l'auto emploi se fait sans aucune distinction de quelque nature que ce soit. Le taux d'alphabétisation des femmes est actuellement estimé à 32,73 contre 54,02.

Concernant la participation aux activités culturelles et sportives, les filles et les garçons ont les mêmes droits d'y participer. Le fait que

la Fédération Nationale de Football du Burundi soit présidée par une femme est un fait plus qu'éloquent sous ce point.

L'EMPLOI

Depuis le rapport initial, il n'y a pas eu de changement dans la législation du travail au Burundi pour répondre aux exigences de la CEDEF. Toutefois, les lois existantes garantissent les mêmes droits aux hommes et aux femmes quant à l'accès à l'emploi et aux avantages y attachés sauf en ce qui concerne le congé de maternité et des efforts ont été faits.

Le problème d'accès des femmes à l'emploi se pose dans les faits, il est aussi un corollaire à l'accès à l'enseignement secondaire, technique et supérieur. Or, les disparités liées au genre en matière d'éducation sont profondes et par conséquent se répercutent au niveau de l'emploi. Néanmoins, des progrès ont été faits, d'autres sont en cours.

Au niveau des services de sécurité publique (police, armée), domaine pendant longtemps réservé exclusivement aux hommes, la présence féminine fait son bon chemin. A la Police Nationale comme aux Forces de Défense Nationale, on y trouve des femmes, certes aux postes subalternes compte tenu de la date récente d'accès à ces corps.

Globalement en janvier 2007, les femmes cadres de direction des services de la Fonction publique représentaient 19% alors que le % est beaucoup plus élevé dans des fonctions subalternes et moins rémunérés.

Il est important de souligner que même le secteur privé fait aussi des efforts de recrutement des femmes au sein de leurs services à la suite des multiples sensibilisations à l'égalité des genres.

Les femmes présentent une mortalité maternelle très élevée faute de temps et de moyens pour assurer une surveillance médicale adéquate des grossesses et de leur accouchement.

Pour palier à ce problème, les accoucheuses traditionnelles ont été formées et encadrées par le Programme National de Santé de la Reproduction. Elles reçoivent régulièrement des dotations en matériel de base, ce qui a permis une réduction du taux de mortalité maternelle et l'accroissement du taux d'accouchement en milieu assisté passant de 17,6 % en 2002 à 22,04% en 2004.

Avec une démographie galopante et un taux élevé de fécondité (en moyenne 6 enfants par femmes) et en réponse aux recommandations de la conférence Internationale sur la population, le Gouvernement du Burundi vient d'élaborer, en fin d'année 2007, un plan d'action national de la Santé de la Reproduction sous la responsabilité directe du Programme National sur la Santé de la Reproduction du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

Le taux de mortalité maternelle étant estimé autour de 855 pour 100.000 naissances, une mesure présidentielle consacre la gratuité des frais liés à l'accouchement dans les structures de soins. De même, les soins de santé en faveur des enfants de moins de 5ans sont administrés gratuitement afin de diminuer le taux de mortalité estimé à 176 pour 100.000

Quant au VIH/SIDA, l'enquête nationale réalisée en 2002 indique que la séro-prévalence est de 13 % chez les femmes contre 5,5 % chez les hommes en milieu urbain, 13,7 % contre 6,8 % en zone semi-urbaine et 2,9 % contre 2,1 % en zone rurale.

Le gouvernement du Burundi est fortement engagé à la lutte contre ce fléau. Il a mis sur pied un Conseil National de Lutte Contre le VIH/SIDA (CNLS) présidé par le chef d'Etat lui-même et qui a des antennes dans toutes les provinces du pays avec des centres de dépistage et d'appui dans tous les hôpitaux et centres de santé.

Au sujet des violences sexuelles, au cours de l'année 2003, 983 cas de violences sexuelles ont été recensés, et 1675 en 2004 en notant que les pesanteurs culturelles font que plusieurs cas de viols ne sont pas dénoncés ou alors sont réglés à l'amiable surtout en milieu rural.

A titre illustratif, dans une des provinces rurales, les services décentralisés du Ministère ayant en charge les questions de genre qui ont en charge la coordination des interventions en matière de violences basées sur le genre viennent de rapporter qu'au cours des 9 derniers mois, 192 cas de violences sexuelles dont 3 garçons ont été recensés par tous les intervenants. La plus jeune des victimes a 3 ans et la plus âgée a 80 ans. Des cas d'inceste sont aussi enregistrés. En faveur de ces victimes ces services font le counselling et les accompagnent vers d'autres services en fonction des besoins.

Le Gouvernement en est conscient et a déjà engagé des campagnes de sensibilisation contre ces crimes, des sessions spéciales sont régulièrement organisées par les tribunaux pour juger les coupables et des sentences sévères sont prononcées jusqu'à vingt ans de prison.

En matière de santé, quoique des efforts aient été faits et quelques progrès réalisés, des obstacles persistent. Il s'agit principalement :

- des croyances et mentalités de certaines populations qui les poussent à consulter les devins
- l'insuffisance des infrastructures de santé
- l'incapacité financière de beaucoup de familles
- la forte paupérisation du pays.

LA VIE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Au niveau de la législation écrite en matière économique, la femme burundaise n'est victime d'aucune discrimination. Elle est aujourd'hui limitée, tout comme l'homme, par l'incapacité de répondre aux exigences des institutions financières.

Au niveau du droit au crédit bancaire : la femme burundaise jouit de ce droit au même titre que l'homme. Depuis le dernier rapport, le

nombre de crédits accordés aux femmes a augmenté, et la nature de ces crédits s'est étendue aux crédits commerciaux et d'habitat.

Aujourd'hui, les femmes commerçantes et entrepreneurs ont une association dénommée « Association des Femmes d'Affaires » (AFAB). Quelques institutions financières de micro-crédit comme la CECM et le fonds de micro-crédit rural encouragent les femmes à faire des épargnes et leur octroient des crédits à des taux de faveur. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2005, 67,3 % des crédits de la CECM ont été accordés aux femmes. Des changements de fait ont été opérés par les institutions financières. Ainsi pour octroyer un crédit à l'un des conjoints, il faut toujours l'aval de l'autre. Ce qui a renforcé la sécurité de la famille car un conjoint pouvait contracter un crédit à l'insu de l'autre et qui, pourtant, ne profitait pas toujours à la famille.

LA FEMME RURALE

Au Burundi tout le monde est conscient de la nécessité d'améliorer les conditions de vie de la femme rurale. C'est ainsi qu'au niveau des projets initiés dans le pays, le gouvernement tient à ce qu'une composante à part entière ou des activités claires puissent être bien définies et destinées à l'amélioration des conditions de vie des femmes surtout rurales. A titre d'exemple, les projets suivants apportent une valeur ajoutée à la façon de vivre des femmes rurales :

Appui à la promotion de la femme rurale en matière de la santé de la reproduction qui a la mission de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes et de leurs familles par une plus grande implication en IEC/SR. L'objectif de ce projet est entre autre de disponibiliser l'information en vue de susciter des comportements sexuels plus responsables en matière de la SR chez les femmes et les hommes, les jeunes et les adolescents.

~~Ce projet a deux antennes relais dans deux provinces et il a créé un réseau d'animateurs communautaires. Il encadre les associations~~

pour des activités génératrices de revenus et leur recherche des financements. Il est sous la tutelle du Ministère du genre et appuyé par le UNFPA ;

Le programme de Relance du Développement du Monde Rural financé par le Gouvernement du Burundi, le FIDA et l'OPEP a dans ses composantes un volet promotion féminine qui a pour mission d'améliorer le bien-être des femmes et par conséquent de leurs familles. L'objectif de ce volet est d'améliorer le statut socio-économique des femmes rurales et les conditions de vie de leurs familles.

Le Programme Transitoire de Reconstruction Post-Conflict qui opère dans trois provinces a dans ses composantes « l'appui à la gouvernance locale » dont l'objectif principal est de former et informer les femmes en général, les femmes vulnérables en particulier sur leur droits et leur assurer une assistance légale en cas de besoin.

Le nouveau *Projet d'Appui à la Reconstruction du Secteur Elevage* : PARSE (un don du FIDA pour 5ans) qui devra couvrir 7 provinces naturellement couvertes par le PTRPC et le PRDMR. Les femmes y gagneront dans la transformation et la conservation des produits laitiers, dans les projets de cultures fourragères et de santé animale.

Le Projet de Réhabilitation et de gestion durable des terres (PRASAB) opère à l'intérieur du pays dans dix provinces. Il a entre autres objectifs, l'accroissement de la capacité de production agricole par l'augmentation de la productivité, la diversification et la promotion des activités génératrice de revenus pour réduire la pauvreté. Ces deux objectifs sont particulièrement dirigés à l'endroit de la femme rurale aux mains desquelles se trouve la production alimentaire.

~~D'autres projets souvent à court terme sont initiés par des ONG nationales et internationales~~

CONCLUSION

Le Burundi manifeste une volonté ferme de s'atteler à la mise en œuvre de la CEDEF en ses différents domaines. Des priorités sont définies essentiellement en rapport avec la mise en œuvre de la politique nationale genre - le conseil national genre, le secrétariat exécutif du conseil national genre - la révision des lois encore discriminatoires et la lutte contre les violences faites aux femmes, essentiellement au niveau de la prise en charge intégrée des victimes.

Cependant des obstacles s'érigent sur sa route, entre autres notamment, cette guerre qui ne finit pas entièrement et dont des négociations sont toujours en cours. Mais qu'importe, des initiatives comme des efforts conjugués des autorités nationales comme des femmes regroupées en associations et les femmes représentants du peuple sont faits. A ce sujet, il s'avère important de signaler qu'un comité de pilotage de la mise en œuvre de la Résolution 1325 vient d'être mis sur pied en vue d'appuyer les femmes dans leurs efforts de contribution à la paix nationale.